

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-33572/DENV

Nouméa, le 03 SEP. 2012

Le Directeur,

à

BP 110
98812 Boulouparis

Objet : visite d'inspection en date du 28 août 2012 – Boulouparis
Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 28 août 2012 sur les lieux de l'installation visée en objet.

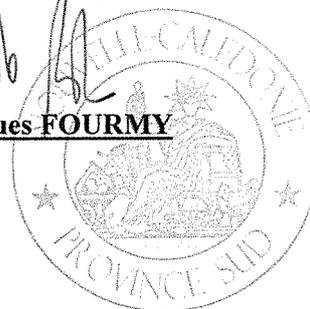
Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copie : DDR

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	BOULOUPARIS
Lieu dit	Ouenghi
Arrêté de déclaration	En cours de régularisation
Date de la visite	28/08/12
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler les travaux de mise aux normes environnementales.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage porcin de _____ n'est plus en activité mais l'exploitant prévoit une remise en route prochainement. Au regard du nombre d'animaux prévus sur site, l'élevage est soumis au régime de déclaration.

Un arrêté de prescriptions spéciales au titre de l'article 414-8 du code de l'environnement de la province Sud lui a été envoyé pour consultation. Cet arrêté pourra être proposé à la signature en septembre 2012.

2. SITUATION TECHNIQUE

Les travaux de mise aux normes pour la gestion des effluents d'élevage demandés lors de la précédente visite sont terminés.

_____ dispose de 7 ha pour l'épandage de son lisier ce qui est suffisant au regard des normes à respecter. L'exploitant doit transmettre à l'inspection son plan d'épandage.